

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE VENTADOUR-  
EGLETONS-MONEDIERES

COMMUNE DE  
ROSIERS D'EGLETONS

REGLEMENT GRAPHIQUE  
PARTIE NORD

ECHELLE : 1/7 500

PRESCRIPTION : 14 decembre 2015  
DEBAT SUR LE PADD : 2 juillet 2018

ARRET :  
ENQUETE PUBLIQUE :  
APPROBATION :

4.15.1

Bureau d'études UrbaDoc  
Chef de projet : Tony PERRONE  
9, avenue Maurice Bourges Maunoury  
31200 TOULOUSE  
05 34 42 02 91  
contact@urba-doc.fr

**Légende**

**Zones Urbaines**

- Ua : zone urbaine correspondant au bourg centre
- Ub : zone urbaine correspondant à l'habitat organisé sous forme de faubourg
- Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
- Ud : zone urbaine correspondant à l'habitat organisé sous forme pavillonnaire
- Uh : zone urbaine correspondant à l'habitat collectif
- Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Ut : zone urbaine à vocation touristique
- Ums : zone urbaine à vocation médico-sociale
- Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
- Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
- Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
- Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

**Zones A Urbaniser**

- AUa : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension du bourg centre
- AUb : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension des faubourgs
- AUc : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension des hameaux traditionnels
- AUd : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension des zones pavillonnaires
- AUh : zone à urbaniser à vocation d'habitat collectif
- AUx1 : zone à urbaniser à vocation d'équipement d'intérêt collectif
- AUx2 : zone à urbaniser à vocation à vocation d'équipements culturels
- AUph : zone à urbaniser dédiée à l'accueil d'énergies renouvelables - photovoltaïque
- AUX1 : zone à urbaniser à vocation d'activités de commerces et de service
- AUX2 : zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales
- AUX3 : zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles
- 2AU : zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat

**Zones Agricoles**

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée
- Ast : Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées à vocation d'habitat

**Zones Naturelles**

- N : zone naturelle
- Nc : zone de carrière
- Ne : zone naturelle à vocation d'enseignement
- Ner : zone naturelle dédiée à l'accueil d'énergies renouvelables - éolien
- Ni : zone naturelle à vocation ludique
- Np : zone naturelle protégée
- Nt : zone naturelle à vocation touristique

**Prescriptions**

- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Éléments à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments à protéger au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme

**Servitudes d'utilité publique**

- Servitude AC1 - Protection des monuments historiques
- Servitude AC2 - Site inscrit et classé

**Autres informations**

- Voie classée à grande circulation
- Secteur de bruit relatif aux infrastructures routières
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise au régime d'autorisation
- Bâtiment ajuté à titre indicatif, non encore cadastre
- Cours d'eau

| Número | Élément repéré            | Número | Élément repéré            |
|--------|---------------------------|--------|---------------------------|
| 15.1   | CHANGEMENT DE DESTINATION | 15.11  | CHANGEMENT DE DESTINATION |
| 15.2   | CROIX                     | 15.12  | CHANGEMENT DE DESTINATION |
| 15.3   | CROIX                     | 15.13  | PURIS                     |
| 15.4   | CROIX                     | 15.14  | CROIX                     |
| 15.5   | CROIX                     | 15.15  | CROIX                     |
| 15.6   | CROIX                     | 15.16  | CROIX                     |
| 15.7   | FONTAINE                  | 15.17  | JARDIN                    |
| 15.8   | CHANGEMENT DE DESTINATION | 15.18  | PURIS PROTEGE             |
| 15.9   | CHANGEMENT DE DESTINATION | 15.19  | CROIX                     |
| 15.10  | CHANGEMENT DE DESTINATION |        |                           |

| Número  | Désignation                                                        | Beneficiaire | Superficie |
|---------|--------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| ER 15.1 | CREATION D'UN PRESA POUR LE SECLE                                  | COMMUNE      | 1195 m²    |
| ER 15.2 | STATIONNEMENT POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRE DE COVOITURAGE | COMMUNE      | 7078 m²    |
| ER 15.3 | EXTENSION DU CADASTRE                                              | COMMUNE      | 1290 m²    |

